

## **Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 décembre 2019**

**Affiché le 09 décembre 2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

**Madame Monique BONNET est désignée secrétaire de séance**, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

### **Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.**

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

**Le Procès-verbal du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité**

**Délibération N° AS0\_DL\_2019\_045 : Budget principal du CCAS - décision modificative  
2019-03**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-20 ;

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

Madame Nathalie HORNERO expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

- le CCAS a pris en charge dans son budget le coût de ses cotisations pour l'assurance du personnel et au Comité National des œuvres Sociales (CNAS), dépenses qui étaient jusqu'à présent payées sur le budget de la ville. Cela représente une dépense supplémentaire de 17 000€.
- En raison des besoins supplémentaires des budgets annexes, les crédits ouverts à l'article 6573 – subventions de fonctionnement aux organismes publics doivent être augmentés de 73 084€.
- les subventions au fichier commun du Rhône (2 années) et à l'AISPA seront payées au compte 6574 – attribution de subvention aux personnes morales de droit privées : 5 983€
- le montant des admissions en non valeur est plus important que prévu et nécessite une augmentation des crédits ouverts au compte 6541 de 223€

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé :

- de prévoir une augmentation de la subvention de la ville à hauteur de 86 400€, imputée à l'article 7474 – participation des communes.
- d'ouvrir des crédits aux chapitres 70, 74 et 77, pour des recettes perçues par le CCAS et non inscrites, réparties comme suit :
  - 7038 – autres redevances et recettes d'utilisation du domaine : + 64€ (loyers du terrain familial perçus avant transfert à la Métropole)
  - 7473 – participation des départements : +1 419€ (solde subvention RSA 2018)
  - 7713 – libéralités reçues : + 50€ (don)
  - 7718 – autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : + 1 717€ (avoir sur une facture de 2018 et remboursement chèques multiservices 2018 non utilisés)
  - 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs : + 3 365€ (remboursement de cotisation pour assurance du personnel au titre de l'année 2017)
  - 7788 – produits exceptionnels divers : + 425€ (remboursement effectué par l'assurance dommages aux biens suite à un sinistre survenu sur un ordinateur)
- De réduire les crédits ouverts aux comptes, en raison de dépenses moins importantes que prévues :
  - 604 – achats d'études et de prestations de services : - 1250€
  - 6184 – versement aux organismes de formation : - 400€
  - 6225 – indemnités au comptable et aux régisseurs : - 450€
  - 6247 – transports collectifs : - 750€

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,**

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-03, ci-jointe, sur le budget principal du CCAS.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Délibération N° AS0\_DL\_2019\_046 : Attribution des subventions d'équilibre 2019 à la Résidence Marianne et au Service d'Aide à Domicile**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123 -20 ;

Le CCAS constitue un établissement public local rattaché à la commune. Il dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes : la Résidence Marianne et le Service d'Aide à Domicile (SAD). Ces derniers perçoivent des recettes des usagers et des partenaires. Cependant, elles sont inférieures à leurs dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

L'exécution budgétaire 2019 étant pratiquement terminée, il convient d'approuver le montant maximal des subventions d'équilibre pouvant être versées à ces budgets :

- Service d'Aide à Domicile : 93 658,53 €.
- Résidence Marianne : 209 076,55 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,**

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

- **APPROUVE** le montant des subventions d'équilibre versées au titre de l'exercice 2019 aux budgets du Résidence Marianne et du Service d'Aide à Domicile, pour les montants mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

**Délibération N° AS0\_DL\_2019\_047 : Budget annexe de la Résidence Marianne -  
Décision modificative 2019-02**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

M. Nathalie HORNERO expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

- La refacturation du service de portage par la ville est plus importante que prévue et il convient d'inscrire 42 000€ afin de pouvoir terminer l'exercice. Il convient de noter que le budget aura porté sur l'exercice 2019 l'équivalent d'une année et demie de facturation (chapitre 011, article 6288),
- Les crédits ouverts au compte 64131 « rémunération principale » doivent être augmentés de 14 000€ compte tenu de la réalisation constatée au chapitre 012 depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration,
- La Résidence Marianne ne percevra aucune des recettes prévues à l'article 6419 « remboursements sur rémunération du personnel non médical » ne seront pas perçues, il convient de diminuer les crédits ouverts à cette ligne de 1 000€. Il s'agit des sommes versées par l'assurance du personnel ou la CPAM en cas d'absence pour maladie des agents, cas qui ne s'est pas produit cette année.

Ces dépenses nouvelles en fonctionnement seront équilibrées par

- une augmentation de 36 935€ de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS au budget annexe de la Résidence Marianne. (chapitre 018, article 747).
- une diminution des crédits ouverts au chapitre 016, au compte 61528 « entretien et réparations sur autres bâtiments » à hauteur de 1 365€ en raison de dépenses moins importantes que prévues.
- Une baisse des crédits ouverts au compte 60612 « énergie-électricité » de 10 000€ et une réduction des crédits ouverts au compte 60621 « combustibles » de 8 700€, compte tenu des projections de refacturation effectuées par la ville pour la fourniture des fluides.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,**

2 abstention(s) :                      Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-02, ci-jointe, du budget annexe de la Résidence Marianne
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision modificative

**Délibération N° AS0\_DL\_2019\_048 : Budget annexe du Service d'Aide à Domicile -  
décision modificative 2019-02**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

M. Claude COHEN, Président du CCAS, expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

- Il convient de prévoir une somme de 652€ pour le remboursement des frais de déplacement des agents au chap 011, à l'article 6256 « missions »
- En raison de l'absence prolongée d'un agent, le SAD est contraint de proposer moins de prestations, ce qui réduit le montant facturé. Les recettes sont donc attendues en baisse de 21 229€ au chapitre 73, à l'article 73412 « produits à la charge de l'utilisateur - secteur personnes âgées - SAAD »

En compensation, le budget principal du CCAS devra verser une subvention d'équilibre en augmentation de 21 881€ par rapport aux prévisions budgétaires pour équilibrer le budget (chapitre 018, article 747).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,**

2 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-02, ci-jointe, sur le budget annexe du SAD.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

**Délibération N° AS0\_DL\_2019\_049 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement  
2020 du budget principal du CCAS**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil d'Administration que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Suite aux décisions modificatives budgétaires adoptées en cours d'exercice, le CCAS dispose, sur les chapitres 20, 21 et 27 de son budget principal, d'un montant total de 67 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2020 en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, soit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	Achat de licences
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €	Achat de matériels, de mobilier...
27	Autres immobilisations financières	250,00 €	Prêts à taux 0 sur critères sociaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, selon la répartition indiquée ci-dessus.

**Délibération N° AS0\_DL\_2019\_050 : Actualisation du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Marianne**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-4, L311-7 et R 123-20 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6121-7 ;

**Vu** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux prestations minimales des résidences autonomes ;

**Vu** la délibération n°AS0\_DL\_2019-040 relative à l'approbation du projet d'établissement de la Résidence autonomie Marianne (2019-2024) ;

**Vu** le procès-verbal de la visite de conformité du 09 mai 2019, réalisé par la Direction de la vie en établissement de la Métropole de Lyon ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission spécialisée réunie le 22 novembre 2019 ;

**Considérant** l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 27 novembre 2019 ;

Afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, la loi prévoit que lors d'un accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement

Ces documents obligatoires, annexés à la présente délibération, ont été revus et actualisés en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires actuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'apporter des modifications au livret d'accueil annexé à la présente délibération
- **VALIDE** le livret d'accueil modifié de la résidence Marianne ainsi que le règlement de fonctionnement qui lui est annexé.
- **DIT** que l'ensemble de ces documents seront remis aux résidents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son délégataire à communiquer ces documents à la Métropole de Lyon en sa qualité d'autorité de contrôle.

**Fin de la séance 19h40**